



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 11 DECEMBRE 2025	DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Réf. FP/ED
N° d'enregistrement DM/ 2025/095	DÉCISION MUNICIPALE Portant virement de crédit entre chapitres sur le budget principal de la ville

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
17 DEC. 2025	16 DEC. 2025	16 DEC. 2025	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L.2322-1,
Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération n°2022/72/3-02 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 autorisant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
Vu la délibération n°2025/1023/2-06 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal de la ville ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres au titre de la section de fonctionnement afin de faire face à des dépenses imprévues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De procéder aux virements de crédits entre chapitres dans la section de fonctionnement selon les détails mentionnés dans le tableau suivant :

Chapitre	Libellé chapitre	Voté au budget 2025	Montant des virements	
			-	+
011	Charges à caractère général	4 548 703,50	20 000,00	
014	Atténuations de produits	1 272 466,00		
65	Autres charges de gestion courante	1 986 488,16		
66	Charges financières	380 000,00		20 000,00
67	Charges spécifiques	53 000,00		
68	Dotations aux provisions et dépréciations	100 000,00		
Total dépenses réelles de fonctionnement		8 340 657,66	20 000,00	20 000,00
Montant des virements de crédits du 04 décembre 2025				20 000,00
Montant plafond des virements entre chapitres en fonctionnement				605 549,32

Le total inscrit au budget 2025 en dépenses réelles de fonctionnement (hors dépense de personnel) est de 8 340 657,66 €, le montant maximum autorisé pour effectuer des virements de crédits entre chapitres est de 625 549,32 € en fonctionnement.

AR Prefecture
 Ville de Biot - Décision Municipale - Direction des finances et de la commande publique - DM/2025/095 - Page 1/2
 006-210600185-20251211-DM_2025_095-AR
 Reçu le 16/12/2025

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et de la Commande Publique sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 3

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur l'Inspecteur principal des Finances publiques.

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 11 décembre 2025



Le Maire,

Jean-Pierre DÉRMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

Ville de Biot – Décision Municipale

Direction des finances et de la commande publique – DM/2025/095 – Page 2/2

006-210600185-20251211-DM_2025_095-AR

Reçu le 16/12/2025

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06900 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr